



DOSSIER DE CANDIDATURE NANTES INDUSTRIE AWARDS 2018

A RENVoyer DUMENT COMPLÉTÉ AVANT LE **9 FÉVRIER 2018** A L'ADRESSE SUIVANTE :
nia@infopro-digital.com

PRÉSENTATION

Les NANTES INDUSTRIE AWARDS récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération remarquable dans le domaine de la sous-traitance industrielle.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises et/ou aux groupements d'entreprises du secteur de la sous-traitance industrielle, sans distinction de taille. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place.

L'inscription au concours est gratuite.

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que G.I.S.I. se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil@gisi.fr.

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....) attachés aux opérations présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine l'Usine Nouvelle et sur ses sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des NANTES INDUSTRIE AWARDS et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

☐ en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (deux choix possibles au maximum)

Un même projet pourra être proposé dans deux catégories différentes au maximum.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de projets présentés et ce, pour chacune des catégories choisies.

La date de démarrage des projets/opérations présentés devra être postérieure au 1^{er} janvier 2016, le candidat devra en justifier. Les projets/opérations non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.

❑ Prix de l'Innovation en Sous-traitance industrielle

Attribué à un projet innovant ou à une entreprise ayant mené une stratégie d'innovation (commerciale, technologique...) remarquable, s'étant soldé par des gains en termes de chiffre d'affaire, de développement ou d'outil de production. Le jury sera également attentif, le cas échéant, à l'ancrage local des activités du candidat et/ou aux dispositifs participant à l'évolution des relations fournisseur-client vers une dimension plus collaborative et/ou aux efforts visant une prise en compte de leur responsabilité sociétale.

❑ Prix de l'Innovation en Équipements et Fournitures pour l'Industrie

Attribué à un projet ou à une entreprise ou un groupement d'entreprises ayant mis en place une technique ou une technologie particulièrement innovante (modernisation des outils de production, outils relevant de l'industrie du futur, matériaux composites...) apportant une nouveauté réelle visant une optimisation des process de production au service de la compétitivité et du respect du cahier des charges. Le jury considèrera avec intérêt les projets ou entreprises prêtant en outre attention à leur responsabilité sociétale.

❑ Prix de l'Innovation en Maintenance et Logistique industrielle

Attribué à un projet ou à une entreprise ayant mis en œuvre avec succès une solution (services/produits) innovante et/ou connectée optimisant la fiabilité, la prédictivité de la maintenance ou permettant d'optimiser la gestion des flux logistiques, les rendant plus rapides et flexibles. Le jury prêter une attention particulière aux projets ou entreprises démontrant de réels efforts en termes de responsabilité sociétale.

❑ Prix de l'Innovation en Services, Conseils et Formations pour l'Industrie

Attribué à un projet ou à une entreprise offrant un niveau de services remarquable et ayant mis en place des solutions (services/produits) innovantes, apportant un renouveau du rôle de support et d'appui aux acteurs industriels. Le Prix de l'Innovation en Services, Conseils et Formations pour l'Industrie récompensera plus précisément un dispositif d'innovation permettant de stimuler la compétitivité des acteurs par une meilleure prise en compte de l'expérience utilisateur, un service plus connecté, un ROI plus important... Le jury considèrera également avec intérêt les initiatives visant une meilleure collaboration entre sous-traitants et donneurs d'ordre et/ou une prise en compte de leur responsabilité sociétale.

DESCRIPTION DU PROJET

Nom du projet

Brève description du projet et principales caractéristiques :

Caractère innovant :

Solutions technologiques utilisées ou nouveaux usages :

Résultats déjà constatés et/ou attendus (gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client...) :

Pourquoi pensez-vous que votre projet mérite d'être retenu ?

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou votre projet : bilan final de projet, brevet, article de presse, vidéo de présentation, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : nia@infopro-digital.com

REGLEMENT

NANTES INDUSTRIE AWARDS 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les candidatures aux NANTES INDUSTRIE AWARDS sont organisées du 27 novembre 2017 au 9 février 2018 ; la cérémonie se tiendra le 20 mars 2018. Ces Trophées sont organisés par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l’Organisateur »).

L’Organisateur, société du groupe INFOPRO DIGITAL, est notamment l’éditeur de l’hebdomadaire et du site internet L’Usine Nouvelle.

EXPONANTES, organisateur du salon Industrie et Sous-traitance du Grand Ouest 2018 qui se tiendra le 20 mars 2018 au Parc de Expositions de Nantes, route de Saint-Joseph de Porterie – 44300 Nantes, est le partenaire du Concours.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Les NANTES INDUSTRIE AWARDS récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une Opération remarquable dans le domaine de la sous-traitance industrielle. Ce concours organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est ouvert aux entreprises et/ou groupements d’entreprises du secteur de la sous-traitance industrielle.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

3.1 Sous réserve d’un nombre de candidatures suffisant, l’Organisateur décernera les quatre Prix suivants :

- Prix de l’Innovation en Sous-traitance industrielle
- Prix de l’Innovation en Équipements et Fournitures pour l’Industrie
- Prix de l’Innovation en Maintenance et Logistique industrielle
- Prix de l’Innovation en Services, Conseils et Formations pour l’Industrie

3.2 Un même projet pourra être proposé dans deux catégories différentes au maximum. Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de projets présentés et ce, pour chacune des catégories choisies.

3.3 Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l’Organisateur ou le jury pourra inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s’il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.4 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le Candidat doit obligatoirement :

- Etre une personne morale dans le secteur de la sous-traitance industrielle, domiciliée en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-nantes-industrie-awards-2018-2017-7503> et le renvoyer au plus tard le 9 février 2018 par e-mail à l'adresse nia@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.
Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le Candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés à la réalisation présentée et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux NANTES INDUSTRIE AWARDS 2018.

5.2 Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des NANTES INDUSTRIE AWARDS 2018 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

ARTICLE 6 - COMITÉ DE PRÉSÉLECTION / JURY / RÉSULTATS

6.1 Comité de pré-sélection

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine L'Usine Nouvelle. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois Candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice ;
- Degré de maturité du projet/de l'entreprise.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature. Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de Remise des Prix.

Les Nominés recevront une invitation au salon Industrie et Sous-traitance du Grand Ouest 2018 organisé par la société EXPONANTES, partenaire du Concours, afin de pouvoir assister à la cérémonie de Remise des Prix et de recevoir, en cas de victoire, leur prix (s'ils sont désignés lauréat par le jury).

6.2 Jury

Les lauréats du concours seront désignés par un jury composé d'un président et de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues de la filière de la sous-traitance industrielle, professionnels et membres de la rédaction de L'Usine Nouvelle.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera un lauréat dans chacune des catégories mentionnées au dossier de candidature à la majorité des membres, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Degré de maturité du projet/de l'entreprise.

6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la Remise des Prix.

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le 20 mars 2018 lors du salon Industrie et Sous-traitance du Grand Ouest 2018 organisé par la société EXPONANTES à l'adresse suivante : Parc de Expositions de Nantes, route de Saint-Joseph de Porterie – 44300 Nantes.

ARTICLE 7 – DOTATION

Dans l'hypothèse où un lauréat souhaiterait louer un stand d'exposition pour l'édition 2020 du salon Industrie et Sous-traitance du Grand Ouest organisé par EXPONANTES et sous réserve qu'il entre dans la nomenclature des exposants du salon telle que définie par EXPONANTES, il se verra offrir par ce dernier les droits d'inscription (valeur estimée à 259 € HT sur la base du montant des droits d'inscription de l'édition 2018 du salon Industrie et Sous-traitance du Grand Ouest).

Ces droits d'inscription comprennent : les frais de dossier, cinq (5) badges exposants, l'accès au parking exposants, cent (100) invitations par module de 9 m2, le référencement dans la liste des exposants figurant sur le plan du salon, sur le site internet et sur le catalogue officiel, l'accès au service de presse, l'accès au réseau wifi du Parc des Expositions pendant le Salon.

La liste des lauréats des NANTES INDUSTRIES AWARDS (dénomination sociale, n° de RCS, adresse, téléphone, contact) sera communiquée par l'Organisateur du concours à EXPONANTES dans la semaine suivant la Remise des Prix.

Les Lauréats devront contacter directement EXPONANTES dans le cas où ils souhaiteront bénéficier des droits d'inscription dans les conditions précisées ci-avant.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « NANTES INDUSTRIE AWARDS »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les nom et logo des NANTES INDUSTRIE AWARDS dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la cérémonie de Remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'Organisateur et sont nécessaires pour gérer la participation des Candidats au concours. Elles seront intégrées dans la base de données de l'Organisateur et/ou de toute autre société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données les concernant en adressant un e-mail à l'adresse suivante : cnil@gisi.fr.

Les informations à caractère personnel collectées pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 – REGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophees/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 - Les entreprises présélectionnées autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.